



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Commission sportive Pv du 21 décembre 2021 par échange de messagerie

Présents : Marc Gilles, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, , Alain Quéau, Jean Pierre Séné, Yves Sizun
Absent excusé : Yvan Cueff

1- Réserves - Litiges :

➤ **Match de District 1 poule E – Milizac St P 2 – Ploudalmézeau Arz 1 du 12 décembre 2021**

Courriel du club de Ploudalmezeau confirmant les réserves portées sur la participation de l'ensemble des joueurs de Milizac 2 en référence à l'article 167 des règlements de la FFF.

Ces réserves ont été validées sur la FMI, mais n'apparaissent plus sur celle-ci.

L'arbitre officiel de la rencontre confirme que les dites réserves ont bien été inscrites sur la FMI

La Commission prend note de la confirmation des réserves de Ploudalmézeau pour les dire recevables.

Toutefois, la commission précise que ce n'est pas l'article 167 des règlements généraux de la FFF qui sont à prendre en compte, mais l'article 151 de mêmes règlements, dont extrait ci-dessous :

c) Pour ce qui concerne les clubs dont l'équipe première évolue en National 1, National 2 ou **National 3** :

Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat National 1, de Championnat National 2, de Championnat National 3, ainsi qu'avec une équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France, qui **peuvent participer le lendemain à une rencontre de championnat national, de Ligue ou de District, avec la première équipe réserve de leur club.**

Pour l'application des dispositions figurant aux b) et c) ci-dessus :

- les joueurs ne sont pas soumis aux dispositions de l'article 167.2.

- la limite d'âge ne s'applique pas au gardien de but

- cette possibilité cesse lors des cinq dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves.

En conséquence, la commission rejette la réclamation de Ploudalmézeau Arzellis, homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club Ploudalmezeau Arzellis un droit de confirmation de réserves de 30 € conformément à l'article 94.1 des règlements généraux de la LBF.

- Milizac St Pierre 2 3 points 4 buts

- Ploudalmezeau Arzellis 1 0 point 0 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

1- Championnats :

➤ **Match de District 1 poule C – Quimper Us 2 – Beuzec Es 1 du 10 octobre 2021**

Dossier transmis par la commission d'appel du 30 novembre.

La commission prenant note de la décision de la Commission d'Appel, confirme la pénalité de l'Us Quimper 2 :

- Quimper Us 2 -1 point 0 but
- Beuzec Es 1 3 points 3 buts

➤ **Match de District 3 poule L – Irvillac Es Mignonne 2 – Camaret Fc Pen Hir 1 du 19 décembre 2021**

Match arrêté à la 67^{ème} minute de jeu suite à la grave blessure d'un joueur de Camaret nécessitant l'intervention des pompiers.

La Commission attend le rapport de l'arbitre de la rencontre.

➤ **Match de District 4 poule B – Fouesnant Us 3 – Quimper Italia 3 du 19 décembre 2021**

Match non joué suite insuffisance de joueurs de Fouesnant Us 3

La Commission sportive donne match perdu par forfait à l'équipe de Fouesnant Us 3.

➤ **Match de District 4 poule G – Tréfléz Es 2 – Plougoulm Cadets 2 du 19 décembre 2021**

Courriel du club de Tréfléz en date du 19 décembre sollicitant le report de la rencontre en accord avec le club de Plougoulm Cadets.

La commission, comme pour d'autres précédents cas, refuse cette demande de report et déclare l'équipe de Tréfléz Es 2 forfait pour cette rencontre.

4- Forfaits :

RAPPEL : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00.

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**

(la permanence de la Commission des Arbitres est indiquée sur le site du District chaque week-end)

Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
05/12/2021	District 4 E	Plounevezel T 2	Kergloff Us 2	Kergloff Us 2	15,00 €
19/12/2021	District 2 B	Quimper Us Portugais 1	Plomelin As 1	Quimper Us Portugais 1	25,00 €
19/12/2021	District 3 I	Guipavas Gdr 4	Plouvien As 3	Guipavas Gdr 4	25,00 €
19/12/2021	District 3 K	Locmaria Es 3	Breles Lan. A Ja 1	Locmaria Es 3	25,00 €
19/12/2021	District 4 B	Fouesnant Us 3	Quimper Italia 3	Fouesnant Us 3	15,00 €
19/12/2021	District 4 B	Plomeur Gars 3	Bénodet Gouesnach Fco 3	Bénodet Gouesnach Fco 3	15,00 €
19/12/2021	District 4 B	Ploneour Fc 3	Combrit Ste Marine 3	Ploneour Fc 3	15,00 €
19/12/2021	District 4 C	Gourlizon Sp 4	Mahalon Confort Es 3	Gourlizon Sp 4	15,00 €
19/12/2021	District 4 D	Brasparts Us 1	Telgruc As 3	Telgruc As 3	15,00 €
19/12/2021	District 4 D	Plogonnec Es 4	Edern Sp 3	Plogonnec Es 4	15,00 €
19/12/2021	District 4 E	Collorec Fc 1	Laz As 1	Laz As 1	15,00 €
19/12/2021	District 4 G	Plougourvest Et F 4	Roscoff Paot Rosko 3	Roscoff Paot Rosko 3	15,00 €
19/12/2021	District 4 G	St Vouguay As 1	Plouider Gas 2	Plouider Gas 2	15,00 €

19/12/2021	District 4 G	Tréfléz Es 2	Plougoulm Cadets 2	Tréfléz Es 2	15,00 €
------------	--------------	--------------	--------------------	--------------	---------

Forfaits généraux :

➤ **District 3 poule I :**

S'agissant du 4^{ème} forfait occasionnel (12/09, 26/09, 24/10, 19/12), la Commission Sportive déclare l'équipe de Guipavas Gdr 4 forfait général conformément à l'article 87.4.b, et porte au compte du club une amende de 100,00 €, diminuée des sommes déjà versées.

➤ **District 4 poule B :**

S'agissant du 4^{ème} forfait occasionnel (24/10, 07/11, 12/12, 19/12), la Commission Sportive déclare l'équipe de Bénodet Gouesnach Fco 3 forfait général conformément à l'article 87.4.b, et porte au compte du club une amende de 100,00 €, diminuée des sommes déjà versées

➤ **District 4 poule G :**

S'agissant du 4^{ème} forfait occasionnel (31/10, 14/11, 28/11, 19/12), la Commission Sportive déclare l'équipe de Plouider Gas 2 forfait général conformément à l'article 87.4.b, et porte au compte du club une amende de 100,00 €, diminuée des sommes déjà versées.

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN